



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2018

OBJET :

DE-18-12-1-09) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE
CONSULTATIF CHARGE DES FAMILLES

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vendredi 07 décembre 2018 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, Mme KAMINSKA, Mme TOP, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme POMMIER.

Absents excusés : M. LOUVIGNÉ (pouvoir à M. LEBEAU), Mme VALVERDE (pouvoir à Mme LE BIDEAU), Mme MAFFRE-BOUCLET (pouvoir à M. STEIN), Mme COMBE (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absent(e)s : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 avril 2014 relative aux comités et conseils consultatifs municipaux et notamment son article 6 ;

Considérant la nécessité de modifier la composition du comité consultatif chargé des familles afin de lui permettre de travailler sur des projets culturels, sportifs, sociaux à destination des familles ;

Après avis de la commission Administration municipale, Ressources humaines, Technologies de l'information et Affaires patriotiques du 14 décembre 2018,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Modifie l'article 6 de la délibération, votée lors du Conseil municipal du 04 avril 2014, relative aux comités et conseils consultatifs municipaux pour ce qui concerne la composition du comité consultatif chargé des familles;

ARTICLE II : Approuve la composition dudit comité consultatif comme suit :

- un président désigné par le Maire au sein du Conseil municipal,
- de l'adjoint au maire chargé des solidarités, de l'insertion des personnes en situation de handicap et de la famille
- de l'adjoint au maire chargé de la jeunesse
- de l'adjoint au maire chargé de l'enfance
- de l'adjoint au maire chargé de la petite enfance
- de l'adjoint au maire chargée des seniors
- de l'adjoint au maire chargé de la culture
- de l'adjoint au maire chargé des sports
- d'un conseiller municipal de l'opposition
- de représentants d'associations en lien avec la thématique de la famille, dans la limite d'une personne par association - liste arrêtée par le Maire
- de représentants d'organismes et d'institutions en lien avec la thématique de la famille - liste arrêtée par le maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Signé